

Fiche Récapitulative : La retraite progressive

Février 2024

I. La demande de mise en ligne du dossier de liquidation

Pour demander la mise en ligne du dossier de liquidation, vous devez vous connecter sur la Plateforme Employeurs Publics (Pep's) rubrique « Droit à pension / liquidation / nouvelle demande » puis activez le bouton « Retraite progressive » et cliquez sur « Oui »

The screenshot shows a form with the following fields and options:

- N° sécurité sociale (avec clé) * : [input field]
- Nom patronymique * : [input field]
- Type de dossier * : Pension normale (dropdown menu)
- Retraite progressive : Oui Non
- Date d'effet souhaitée de retraite progressive * : [input field]

Si le fonctionnaire a effectué une demande de retraite progressive avant le 25 janvier 2024, l'employeur peut désormais :

- Mettre en ligne le dossier ;
- Indiquer la date d'effet souhaitée (rétroactive ou pas) ;
- Téléverser les pièces justificatives

Les premiers paiements se feront à partir du mois d'avril prochain avec rappel des arrérages le cas échéant.

II. Le cas de la retraite progressive

Si un dossier de liquidation de pension définitive d'un fonctionnaire concerné par une demande de retraite progressive est en cours de traitement ou terminé

Dans ce cas, il est techniquement impossible de saisir une demande de retraite progressive sur Pep's.

L'employeur doit transmettre à la CNRACL la demande de retraite progressive du fonctionnaire :

- Via le formulaire de contact sur Pep's motif droit à pension / liquidation de pension

The screenshot shows the contact form interface on the Pep's platform. The header includes "Pensions sociales", "peps", and "CDG FPT DE LA HAUTE GARONNE". The main content area is titled "Mes échanges" and contains a "Motif" dropdown menu with "Droits à pension" selected. A "Contact" sidebar on the right prompts the user to "Précisez votre demande en complétant les champs suivants et écrivez votre message." and states "Tous les champs sont requis".

- Ou par courrier : CNRACL, Pôle Expertise PPF 351, 6 place des citernes, 33044 Bordeaux Cedex

La CNRACL traitera la demande de retraite progressive au cours du 2nd semestre 2024.

La retraite progressive peut prendre fin, à titre définitif, en raison :

- De la reprise à temps plein
- De la retraite définitive

Si un fonctionnaire en retraite progressive souhaite liquider ses droits à pension définitive, l'employeur doit en informer la CNRACL par écrit (via le formulaire de contact PEP's ou par courrier) en précisant la date de radiation des cadres souhaitée ou la date d'effet de la pension souhaitée si le fonctionnaire est déjà radié.

Le service retraite se tient à votre disposition pour déterminer les dates d'ouverture des droits de vos fonctionnaires ainsi que pour évaluer leur pension de retraite CNRACL (à ce jour, la CNRACL n'a pas adapté son système informatique pour calculer les pensions partielles).